

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°17k

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoints, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUDEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2026 pour l'acquisition d'une balayeuse

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses investissements en faveur de la propreté urbaine et de l'amélioration du cadre de vie, la Ville de Tulle poursuit le renouvellement et la modernisation de ses équipements dédiés à l'entretien de l'espace public.

À ce titre, la Ville souhaite acquérir une balayeuse aspiratrice compacte automotrice destinée à assurer l'entretien et le nettoyage de la voirie et des espaces publics. Cet équipement permettra notamment de renforcer les opérations de collecte des déchets, de nettoyage des bordures et d'entretien des espaces urbains, tout en offrant de bonnes conditions de maniabilité, de visibilité, de sécurité et d'entretien pour les agents.

Cet investissement participe ainsi à l'amélioration durable de la propreté de la ville et à la préservation de la qualité du cadre de vie des Tullistes.

Le prix d'achat de ce matériel s'élève à 202 027 € HT soit 242 432 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le dossier ci-annexé,
- Vu le plan de financement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour
Monsieur Florent PLAS ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

1 - Approuve le projet relatif à l'acquisition d'une balayeuse dont le montant s'élève à 202 027 € HT.

2 - Décide la réalisation de ce projet.

3 - Sollicite, cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2026 aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Laurent MELIN



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 02 OCT. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 02 OCT. 2026

MTK - 23/10/2026



Acquisition d'une balayeuse

Dossier de demande de subvention

Transmis au contrôle de Légalité le : 02 OCT. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 02 OCT. 2026

D17K-29092026

Vu,

Le Maire,



Laurent MELIN



A Tulle, le 01 Juin 2026

Plan de financement

Acquisition d'une balayeuse

Partenaires	Financement	%
Département	5 000,00 €	2,47%
Part Ville	197 027,00 €	97,53%
Total HT	202 027,00 €	100,00%

Le Maire,
Laurent MELIN.





A Tulle, le 01 OCT. 2026

<u>Demande de subvention</u> <u>Département</u> Echéancier					
Opération	Montant TTC	Montant HT	Subvention	Taux	Date de réalisation
Acquisition d'une balayeuse	242 432,40 €	202 027,00 €	5 000,00 €	40% (plafond subvention : 5 000 €)	1er semestre 2027

Le Maire,
Laurent MELIN.



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte

Article 1 – Objet du marché Le présent marché a pour objet l'acquisition, la livraison, la mise en service et la formation à l'utilisation d'une balayeuse aspiratrice compacte automotrice destinée à l'entretien et au nettoyage de la voirie et des espaces publics.

La fourniture comprend la machine, les équipements obligatoires, les accessoires prévus, la livraison, la mise en service, les essais, la formation, la documentation, la garantie et l'assistance après-vente.

Article 2 – Neutralité technique

Les prescriptions sont exprimées en termes de performances, de fonctionnalités et de caractéristiques minimales. Aucune marque, aucun modèle, aucune origine, aucun brevet ni procédé particulier n'est imposé.

Toute solution techniquement différente pourra être acceptée si le candidat démontre qu'elle respecte les performances et fonctionnalités demandées.

Article 3 – Description du besoin

La machine devra permettre le balayage des voies et espaces publics, la collecte des déchets, le nettoyage des bordures et l'intervention en milieu urbain, avec une bonne maniabilité, visibilité, sécurité et facilité d'entretien.

Article 4 – Caractéristiques générales

- Balayeuse aspiratrice compacte automotrice ;
- Matériel neuf ;
- Deux brosses latérales minimum ;
- Largeur de balayage indicative : au moins 2,60 m, à confirmer ;
- Capacité utile de cuve indicative : environ 5 m³ minimum, à confirmer ;
- Cabine fermée et poste de conduite ergonomique ;
- Conformité aux réglementations applicables à la date de livraison.

Article 5 – Châssis, motorisation et transmission

Le châssis devra être adapté à une utilisation professionnelle régulière en milieu urbain et bénéficier d'une protection anticorrosion appropriée.

La motorisation devra être adaptée à la masse de la machine, aux équipements de balayage et aux conditions d'utilisation. Elle devra respecter la réglementation applicable en matière d'émissions.

Le candidat indiquera le type de motorisation, la puissance, la consommation indicative, les émissions et les conditions d'entretien.

La transmission devra permettre une conduite progressive et des déplacements à faible vitesse. La machine devra être maniable dans les rues étroites. Une direction sur quatre roues ne sera exigée que si elle est justifiée par le besoin.

Article 6 – Dimensions, poids et performances

Le candidat fournira la longueur, la largeur, la hauteur, le rayon de braquage, le poids à vide, le PTAC, la charge utile, les vitesses de déplacement et de balayage ainsi que la pente maximale admissible.

Les valeurs de l'ordre de 25 km/h en déplacement et 12 km/h en mode travail devront être confirmées selon le besoin réel.

Article 7 – Cabine et poste de conduite

La cabine devra être fermée, offrir une visibilité suffisante, des rétroviseurs adaptés, une protection contre les intempéries, une isolation phonique et vibratoire et un accès sécurisé.

Le poste de conduite devra comporter un siège réglable et permettre le pilotage des fonctions principales : balayage, aspiration, brosses, arrosage, alertes et défauts. Un écran ou dispositif équivalent devra assurer une information claire.

Article 8 – Système de balayage

La machine devra disposer d'au moins deux brosses et permettre le nettoyage des surfaces revêtues et des bordures.

Le conducteur devra pouvoir commander les fonctions essentielles depuis le poste de conduite. Le candidat précisera les réglages de pression et de vitesse, les protections contre les obstacles et les conditions de remplacement.

La troisième brosse sera obligatoire, optionnelle ou préparée pour une installation ultérieure selon la décision de la collectivité.

Article 9 – Système d'aspiration

Le système devra assurer une collecte efficace des déchets, limiter les poussières, permettre un nettoyage aisé et garantir la sécurité des opérateurs.

Le candidat indiquera le principe d'aspiration, les performances, la filtration, les protections contre les obstructions et les modalités d'entretien.

Article 10 – Cuve à déchets

La cuve devra limiter les interruptions liées au vidage. Une capacité d'environ 5 m³ ou supérieure est envisagée, sous réserve de validation.

Le dispositif de vidage devra être adapté aux contenants utilisés par la collectivité. La hauteur de déversement devra être précisée et validée avant publication.

La cuve devra permettre un nettoyage régulier dans des conditions sécurisées.

Article 11 – Arrosage et gestion de l'eau

Le système d'arrosage devra limiter les poussières et faciliter le fonctionnement des équipements.

Le candidat indiquera la capacité des réservoirs, le système de distribution, la filtration, les réglages de débit et les modalités d'entretien.

Une capacité en eau de l'ordre de 800 litres est évoquée à titre indicatif et devra être confirmée selon l'autonomie recherchée. Le recyclage de l'eau pourra être demandé si nécessaire.

Article 12 – Lavage et accessoires

Selon les besoins retenus, les équipements pourront comprendre un lavage haute pression, un flexible, un enrouleur, une lance, une rampe frontale, un lavage intérieur de cuve ou un raccordement basse pression.

Les équipements inclus et optionnels devront être clairement distingués, avec leurs performances et leurs coûts.

Article 13 – Visibilité et sécurité

La machine devra disposer des équipements réglementaires d'éclairage et de signalisation, de rétroviseurs adaptés, d'un avertisseur sonore, d'un dispositif d'avertissement en marche arrière et des dispositifs nécessaires à la maintenance en sécurité.

Une caméra de recul et une caméra de surveillance de la zone d'aspiration pourront être exigées lorsque la visibilité directe est insuffisante.

Article 14 – Equipement obligatoires

La fourniture devra comprendre les outils d'entretien courant, les dispositifs de signalisation, un extincteur, une trousse de premiers secours, les équipements de sécurité, les points de remorquage et les dispositifs de levage ou de calage prévus par le constructeur.

Article 15 – Ergonomie et bruit

La machine devra limiter les contraintes physiques et sonores. Le candidat indiquera les niveaux sonores, les dispositifs d'isolation, la réduction des vibrations et les possibilités de réglage du poste de conduite.

Article 16 – Maintenance

Le candidat fournira le programme d'entretien, les périodicités, les consommables, les pièces d'usure, les délais d'approvisionnement et les coordonnées du service après-vente.

Tout dispositif de diagnostic à distance ou de suivi de flotte devra être décrit, y compris les données collectées et les éventuels abonnements.

Article 17 – Conformité réglementaire

La machine devra être conforme à toutes les dispositions réglementaires applicables à sa date de livraison. Les certificats, déclarations, notices de sécurité et documents d'immatriculation éventuellement nécessaires seront remis à la collectivité.

Article 18 – Livraison et mise en service

La livraison comprendra le transport, le déchargement sécurisé, la vérification de l'état général, la mise en service, les réglages, les essais et la remise de la documentation.

Article 19 – Formation

Le titulaire assurera une formation portant sur la prise en main, la sécurité, la conduite, le balayage, l'aspiration, la gestion de l'eau, le vidage, le nettoyage et l'entretien courant.

Le candidat indiquera la durée, le nombre de personnes formées, les supports remis et les conditions d'une formation complémentaire.

Article 20 – Garantie et service après-vente

Le candidat précisera la durée et l'étendue de la garantie, les délais de prise en charge, les modalités d'intervention et les exclusions éventuelles.

La durée minimale de garantie et les délais d'intervention seront définis dans les pièces du marché.

Article 21- documentation

La documentation en langue française comprendra le manuel d'utilisation, le manuel de maintenance, le carnet d'entretien, les schémas techniques, les consignes de sécurité, la liste des pièces d'usure et les procédures de nettoyage.

Article 22 – Essais et réception

La réception interviendra après vérification de la conformité de la machine au CCTP et aux engagements du titulaire.

Les essais pourront porter sur le démarrage, les déplacements, le balayage, l'aspiration, l'arrosage, le vidage, les dispositifs de sécurité et les équipements complémentaires.

Article 23 – Présentation de l'offre

Chaque candidat fournira un mémoire technique précisant les caractéristiques, performances, équipements inclus et optionnels, conditions de livraison, formation, garantie, service après-vente et maintenance.

Un tableau de réponse devra être complété pour chaque exigence, avec les valeurs proposées et les justificatifs disponibles.

Article 24 – Options

Les options pourront concerner une troisième brosse, un lavage haute pression, un flexible d'aspiration manuel, le recyclage de l'eau, des caméras supplémentaires, un graissage centralisé ou une préparation pour équipement ultérieur.

Chaque option précisera sa fonctionnalité, ses caractéristiques, son coût et ses conséquences sur la maintenance.

Article 25 – Disposition finales

Le titulaire s'engage à fournir une machine correspondant aux caractéristiques et performances annoncées dans son offre.

Toute modification de configuration susceptible d'avoir une incidence sur les performances, la sécurité, la maintenance ou l'utilisation devra être soumise à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Contractualisation départementale 2026

Annexe au dossier de demande de subvention : réalisation technique et financière

❖ Rappel

Les projets contractualisés doivent être proposés à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Pour cela, les éléments suivants doivent être fournis :

- La délibération de la collectivité
- Le dossier technique et financier de l'opération contractualisée
- L'acte d'engagement ou le devis signé par l'entreprise retenue et le maître d'ouvrage
- La présente annexe précisant le calendrier de réalisation du projet, et les dates de demande de versement de l'aide départementale.

❖ Réalisation technique et financière

Maître d'ouvrage : Ville de Tulle

Libellé projet : Acquisition d'une balayeuse

Dates de réalisation :

- Notification d'attribution du marché : 4^{ème} trimestre 2026
- Réalisation technique : 2027
- Demande(s) de versement(s) de l'aide départementale :
 - 100 % au 1^{er} semestre 2027 soit 5 000.00 € au titre de l'acompte 1 et solde.